



Document de projet

Développement Local et Démocratie Participative CapDEL

Programme de renforcement des capacités des acteurs de développement local/communes modèles (CapDEL) : démocratie participative et développement local.

Effet attendu du cadre de coopération stratégique : D'ici 2020, les citoyens bénéficient d'un service public de qualité répondant à leurs attentes, soutenu par l'amélioration de la mise en œuvre des politiques publiques et une gestion moderne et participative

Produit attendu du plan d'action pour la mise en œuvre du programme pays (PA/PP) : Appui au développement des capacités des acteurs locaux pour favoriser le développement local et l'accès aux services publics de qualité (communes modèles).

Effet attendu : Le renforcement des capacités des acteurs locaux est assuré. La gestion participative dans le cadre de la démocratie locale est mise en œuvre pour un développement économique local durable et intégré. Les citoyens sont impliqués dans la gestion participative du développement local.

Agent d'exécution Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales,

Agent de réalisation Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales/PNUD

Brève description

Dans le cadre de l'élaboration du programme pays Algérie-PNUD (2016-2020), et afin d'appuyer les efforts nationaux en matière de promotion d'un développement économique diversifié, résilient et durable, ce programme s'articulera de manière intégrée autour de deux piliers interdépendants : i) appui à la modernisation de l'administration et aux stratégies sectorielles hors hydrocarbures, créatrices de revenus et des emplois durables ; ii) appui au développement des capacités des acteurs locaux pour favoriser le développement local et l'accès aux services publics de qualité.

Dans cette perspective, le projet de renforcement des capacités des acteurs du développement local constitue l'un des piliers du programme pays et l'incubateur d'approches pilote qui seront testées au niveau local et qui permettront de faire remonter des leçons apprises et des bonnes pratiques au niveau central. Le projet adoptera une démarche intégrée qui vise à établir des « communes modèles » qui permettront de dégager des approches à généraliser sur l'ensemble du territoire. Il s'articulera autour de 4 axes :

- 1)- renforcement de la planification stratégique communale notamment en vue de créer des emplois et des revenus durables ;
- 2)- implication des acteurs locaux dans le développement local en s'appuyant sur la gestion participative ;
- 3)-modernisation et simplification des services administratifs au niveau communal ;
- 4)- gestion des risques et catastrophes au niveau communal.

Les dix (10) communes pilotes retenues par le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales sont : Timimoun (wilaya d'Adrar); El-Khroub (wilaya de Constantine) Ouled Ben Abdelkader (wilaya de Chlef); Tizirt (wilaya de Tizi-Ouzou); Ghazaouet (wilaya de Tlemcen); Messad (wilaya de Djelfa); Djanet (wilaya d'Illizi); Djemila (wilaya de Sétif); Babar (wilaya de Khenchla); Beni Maouche (Wilaya de Bejaïa).

Période	Ressources financières :
Domaine : Gouvernance Locale	Budget total du projet : 11 702 000 \$
Atlas Proposal ID : 00087774	- Contribution de l'UE : 8 532 000 \$
Date de début : Janvier 2016	dont 7% frais de gestion : 558 168 \$
Date clôture : Décembre 2020	- Contribution du Gouvernement : 2 970 000 \$
Date du LPAC :	dont 3 % frais de Gestion : 86 505 \$
Modalité de gestion : NIM avec Appui du PNUD – Bureau Pays	- Contribution du PNUD : 200 000 USD

❖ Signatures :

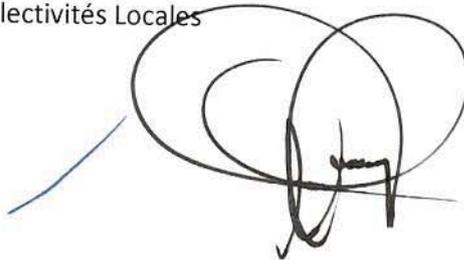
- Approuvé par S.E.M. Ramtane LAMAMRA ;

Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangère et de la Coopération Internationale



- Approuvé par S.E.M. Noureddine BEDOUI;

Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Locales



- Approuvé par Mme Cristina AMARAL ;

Représentante résidente du Programme des Nations Unies pour le Développement



Cristina Amaral
Représ. Rés. du PNUD
UNDP Resident Representative

Table des matières :

1. 1. ANALYSE DE LA SITUATION :	5
2. 2. STRATEGIE :	8
3. 3. CADRES DES RESULTATS ET DES RESSOURCES	16
4. 4. DISPOSITIONS EN MATIERE DE GESTION :	42
5. 5. CONTEXTE JURIDIQUE.....	48
6. 6. ANNEXES :	50
7. ANNEXE 1 : LETTRE D'ACCORD ENTRE LE PNUD ET LE MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES, POUR LA FOURNITURE DE SERVICES D'APPUI	51
8. ANNEXE 2 : JOURNAL DES RISQUES INITIAUX	57
9. ANNEXE 3 : PLAN DU SUIVI DU PROJET /ANNUEL	59
10. ANNEXE 4 : SIGLES ET ACRONYMES.....	62
11. ANNEXE 5 : TERMES DE REFERENCE - COMITE NATIONAL DE PILOTAGE	63
12. ANNEXE 6 : TERMES DE REFERENCE – DIRECTEUR NATIONAL DE PROJET	64
13. ANNEXE 7 : TERMES DE REFERENCE- CONSEILLER TECHNIQUE PRINCIPAL	66
14. ANNEXE 8 : TERMES DE REFERENCE – COORDINATEUR COMMUNAL.....	70
15. ANNEXE 9 : TERMES DE REFERENCE « EXPERT EN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE».....	75
16. ANNEXE 10 : TERMES DE REFERENCES – COORDONNATEUR NATIONAL DE PROJET	79
17. ANNEXE 11 : TERMES DE REFERENCES – ASSISTANTE DE PROJET.....	84
18. ANNEXE 12 : MODELE DE CDR.....	88

1. Analyse de la situation :

- La commune est la collectivité de base de l'Etat, elle constitue l'assise de la décentralisation et le lieu de la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques. Le pays s'est doté d'une législation relative à la commune, aux **associations et aux risques majeurs**. Il a mis en place **plusieurs dispositifs** de développement local, Il a pris des mesures de facilitation pour l'accès aux services administratifs.
- Malgré les efforts accomplis et les progrès réalisés, la gouvernance des communes ne connaît encore, de grandes insuffisances bien connues pour les deux missions principales dont elles ont la charge, d'une part celle d'offrir un service public de qualité ; d'autre part celle de réaliser le développement local par elle-même en complément à l'action de l'Etat soit un développement local global, intégré, durable ; et selon une approche participative et partenariale.

Composante 1 : implication des acteurs locaux (démocratie participative)

- Une législation relative aux associations est promulguée à travers la loi n°12-06⁽¹⁾. La loi n° 11-10 relative à la commune⁽²⁾, a consacré une subdivision relative à la gestion participative, matérialisée par le titre 3, intitulé « *la participation des citoyens à la gestion des affaires de la commune* ».
- A ce titre, la commune se doit d'informer les citoyens des affaires les concernant, et de les consulter sur les choix des priorités d'aménagement et de développement économique, social et culturel, elle peut également, présenter devant les citoyens un exposé sur les activités annuelles de la commune (article 11). Elle veille, également, à mettre en place un encadrement adéquat des initiatives locales, visant à intéresser et à inciter les citoyens à participer au règlement de leurs problèmes et à l'amélioration de leurs conditions de vie (article 12).
- Par ailleurs, il existe quelques dispositifs de gestion participative relevant d'autres secteurs et qui sont mis en place avec la collaboration des collectivités territoriales :
 - Le Ministère de l'Intérieur : Contribution financière de l'Etat au plan communal de développement (PCD)³ ;
 - Le Ministère de l'Agriculture : Projet de Proximité de Développement Rural Intégré (PPDRI) ;
 - Le Ministère de la Solidarité Nationale : Développement communautaire, cellule, proximité et de solidarité ;
 - Le Ministère de l'Aménagement du Territoire : contrat de développement.
 - Divers ministères : Programme Sectoriel Déconcentré (PSD) .

¹ Loi n° 12-06 du 12 janvier 2012 relative aux associations, JO n° 2.

² Loi n° 90-08 du 07 avril 1990 relative à la commune, JO n° 15.

³ Décret n° 73-136 du 9 août 1973 relatif aux conditions de gestion et d'exécution des plans communaux de développement, JO n° 67.

- Wilaya d'Alger : Comité de coordination chargé de l'hygiène, de la salubrité publique et de la protection de l'environnement (COVILLE)⁴.
- De nombreuses lois ouvrent le champ aux associations pour intervenir en matière de service public.

- La législation ouvre donc des possibilités de gestion participative qui ne sont pas généralisées à l'ensemble des communes.
- Hormis quelques expériences réussies, dues surtout à la bonne volonté de certains élus locaux, la gestion participative n'est pas suffisamment mise en œuvre ; au mieux, la société civile est consultée en amont pour l'expression des besoins et en aval pour la participation aux tâches d'exécution.
- En règle générale, les élus et les cadres locaux ne maîtrisent pas assez la méthodologie de la gestion participative dans ses différentes dimensions (culturelle, stratégique, organisationnelle et managériale). D'une manière générale, l'on constate une faible implication de la société civile. Soit parce que les associations ne sont pas habituées à ce type d'actions, soit parce qu'elles ne connaissent pas les différentes possibilités de participation au développement local qui s'offrent à elles ou alors qu'elles ne trouvent pas l'environnement favorable pour leur participation. Les capacités managériales associatives sont également insuffisantes. Le manque de moyens financiers ou logistiques constitue aussi une autre contrainte. La gestion participative demeure encore une pratique très peu diffuse par manque d'implication, des deux côtés, administration locale et société civile.

Composante 2 : modernisation et simplification des services administratifs au niveau communal

- La réforme administrative a toujours été une question récurrente, depuis l'indépendance du pays ; avec à chaque fois la création d'un ministère dédié à la modernisation et à la réforme de l'administration. De nombreuses mesures ont été prises concernant la simplification de l'accès aux services administratifs, l'allègement des procédures et des formalités au niveau de la commune.
- En ce qui concerne les technologies de l'information et de la communication, l'administration électronique est encore à ses débuts et mérite d'être consolidée tant au niveau juridique qu'opérationnel. Quelques opérations ont été menées de manière générale, celle de la numérisation de l'état civil et du fichier national des cartes grises. Pour les services en ligne, le site web du Ministère de l'Intérieur permet d'accéder à l'information et de télécharger des formulaires administratifs et de les renseigner en ligne. Beaucoup reste à faire en ce qui concerne l'administration électronique. Notamment la mise en place par les communes de sites web interactifs au service des citoyens
- Les articles 215 à 217 de la loi n° 11-10 relative à la commune a prévu des dispositions spéciales sur cette question. La coopération intercommunale est indispensable. En cela

⁴ Comité de coordination chargé de l'hygiène, de la salubrité publique et de la protection de l'environnement, circulaire du wali d'Alger du 28 septembre 2004.

qu'elle permet à deux ou plusieurs communes limitrophes de s'associer pour aménager ou développer en commun leurs territoires et/ou gérer ou assurer des services publics de proximité. L'intercommunalité permet aux communes de mutualiser leurs moyens et de créer des services et des établissements publics communs. Les textes réglementaires d'application de l'intercommunalité prévus par la loi n'ont pas encore été élaborés.

- Le décret 85-117 ⁽⁵⁾, pris sous l'empire de la loi n° 90-08 du 7 avril 1990 relative à la commune, abrogée par la loi n°11-10, précisait les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement de l'établissement public intercommunal. Outre que ce texte soit abrogé, il n'offrait pas suffisamment de mécanismes de coopération et manquait de souplesse. Les expériences de coopération intercommunale sont rares et demeurent insuffisantes.

Composante 3 : renforcement de la planification stratégique, notamment en vue de créer des emplois et des revenus durables (développement économique local)

- De nombreux dispositifs de développement local ont été mis en place par différents ministères ⁽⁶⁾. Le programme communal de développement est spécialement dédié à la commune.
- Hormis les projets structurants de l'Etat, d'infrastructures, de logements et d'équipements publics, l'action des communes dans le développement local se limite à de petits projets, priorisés selon une démarche administrative, qui ne touchent que les domaines de l'hydraulique, l'alimentation en eau potable, l'assainissement, la voirie, les réseaux et le désenclavement.
- Peu de projets locaux sont destinés à la création de richesses ou de revenus durables. Les effets indirects montrent le développement de l'emploi tertiaire au détriment de l'emploi productif, sans qu'il n'y ait pour autant un développement significatif du secteur privé ou de réduction des écarts et des déséquilibres entre communes. La société civile est quasiment absente dans le processus du programme communal de développement.

Composante 4 : amélioration de la gestion multisectorielle et multi niveaux des risques majeurs au niveau communal

- L'Algérie est un pays sujet aux risques majeurs. De par sa configuration géographique, elle est exposée aux séismes. Les aléas climatiques provoquent des inondations violentes et destructrices. Les canicules estivales génèrent des incendies, notamment de forêt, de

⁵ Décret n° 85-117 précisant les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement de l'établissement public intercommunal, journal officiel, page 430.

⁶ Voir supra point 2.1.

grande ampleur et sur d'importantes surfaces. Les zones industrielles n'échappent pas aux risques majeurs.

- La loi n° 04-20 a arrêté des dispositions relatives à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable ⁽⁷⁾. Le wali est doté de prérogatives importantes dans ce domaine. Une délégation nationale aux risques majeurs a été mise en place ⁽⁸⁾ au niveau central et au niveau local (wilaya). Des plans orsec ont été élaborés.
- Sur le terrain, des insuffisances sont relevées en matière d'information et de prévention, si bien que les mêmes causes produisent invariablement les mêmes effets, le plus souvent destructeurs.

Parties prenantes

Parties prenantes	Intérêts
Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales	Mise en œuvre du projet
Ministère des Affaires Etrangères	Coordination du partenariat Algérie-PNUD
Communes	10 communes pilotes, objet de la mise en œuvre du projet
Autorités locales	Accompagnement et facilitation dans la mise en œuvre du projet
Société civile	Participation à la mise en œuvre du projet
PNUD	Partenaire technique dans la mise en œuvre du projet

2. Stratégie :

2.1 Objectifs

- Le principal objectif est de renforcer les capacités des acteurs locaux, notamment les femmes et les jeunes, en vue d'améliorer la participation citoyenne dans la planification au service d'une gouvernance communale, concertée, transparente et attentive aux besoins et attentes des citoyens. Des objectifs spécifiques sont propres à chaque composante.

⁷ Loi n°04-20 du 25 décembre 2004 relative à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable, JO n° 84.

⁸ Décret exécutif n° 11-194 du 22 mai 2011 portant missions, organisation et fonctionnement de la délégation nationale aux risques majeurs, JO n° 29.

Objectif 1 : Composante implication des acteurs locaux (démocratie participative)

- Il importe de développer et d'élargir les espaces d'intervention dans un cadre participatif de la société civile. L'implication des acteurs locaux vise à développer la démocratie participative et accompagner la gouvernance locale. Elle passe par le renforcement des capacités des acteurs locaux en vue d'aboutir à un développement local intégré. Aujourd'hui, la gestion participative constitue une dimension incontournable de la gouvernance territoriale.
- La participation citoyenne s'inscrit dans la planification et la mise en œuvre des projets de développement local. La participation citoyenne nécessite une coordination entre différents secteurs d'activités et différents niveaux institutionnels, aussi elle repose sur l'articulation entre les différents acteurs du développement local (autorités locales, société civile, secteur privé, secteur académique, etc.). Ces éléments sont à la base d'une approche d'un développement humain local intégré.
- Parmi les différents acteurs, une attention particulière est portée à l'inclusion de la population notamment des jeunes et des femmes dans les dynamiques de développement local. Cette démarche favorise la recherche de solutions pertinentes qui pourraient être plus favorables au développement local, et en particulier à l'intégration politique, sociale, économique et culturelle de cette frange de la population, notamment des associations féminines et de jeunesse. Les femmes élues sont appelées à jouer un rôle important de médiation entre les autorités locales et la société civile. Le renforcement des capacités s'appuie sur la formation- action (*Learning by doing*), et la mise en œuvre de projets conjoints entre autorités locales et société civile.
- En favorisant l'implication de la société civile en tant que partenaire dans des projets de développement local, ce sont des mécanismes de coopération qui vont se mettre en place, la confiance mutuelle entre différents acteurs est renforcée, la cohésion sociale est consolidée.

Cette composante a pour objectifs de :

- Renforcer le dialogue entre le gouvernement, les autorités locales, les jeunes et la société civile ;
- Développer la représentation et la participation de la population au niveau local ;
- Mettre à la disposition des élus locaux et de la société civile des outils et des mécanismes de gestion et d'échanges d'expérience entre territoires ;
- Plus globalement, renforcer les capacités en suggérant un modèle de gouvernance participatif et de diffusion de bonnes pratiques.

Les autres composantes, à savoir la modernisation des services administratifs, le développement économique local et la gestion des risques, reposent également sur cette approche d'une gestion participative et de démocratie locale.

Objectif 2 : composante modernisation et simplification des services administratifs au niveau communal

Une administration compétente et participative permet de faciliter l'accès aux services publics. Néanmoins, il est important d'inscrire cette amélioration dans le long terme en accompagnant l'administration pour qu'elle réponde au mieux aux besoins des citoyens de manière durable, en accompagnant la société civile pour qu'elle appuie au mieux l'administration dans les prestations de services.

Une analyse du fonctionnement de l'administration dans les communes pilotes permettra d'identifier les principales difficultés et déterminer les actions à mener pour renforcer la capacité de réponse de l'administration locale. Cette analyse sera conduite de manière participative à travers un outil appelé cadre d'évaluation de base, pour analyser les besoins dans une logique tournée vers l'action.

Le premier volet a pour objet la mise à disposition des communes pilotes des outils, tels des guides de simplification des procédures et formalités ; une meilleure organisation, par exemple un guichet unique, pour faciliter l'accès aux services administratifs. Toutes ces actions sont précédées d'actions d'information et de sensibilisation afin de préparer et amener le personnel de l'administration à accepter ces changements. La formation-action des élus et des cadres locaux et des cadres de la DGDMA constitue un axe important pour cette composante.

Le second volet a pour objet l'accompagnement du développement des technologies de l'information et de la communication, plus particulièrement la création d'e-communes au sein des collectivités choisies comme pilote. Ces communes vont se doter, dans le cadre du projet e-commune, de banques de données, de systèmes de gestion informatique des différents services communaux (état civil, patrimoine, budget et comptabilité, urbanisme...) et d'un réseau local interconnecté à la daïra et à la Wilaya (réseau LAN).

L'interaction avec les citoyens en général, la société civile en particulier se fera à travers la mise en place d'une plateforme virtuelle. Le site internet de la commune sera à la fois informatif, interactif et, plus tard, transactionnel. Il peut également être envisagé, la réalisation de bornes informatives interactives au service des citoyens.

Le troisième volet sera consacré à une contribution au processus de promotion de l'intercommunalité, comme un moyen de développer les complémentarités au niveau territorial, renforcer les synergies dans l'action, réaliser des économies d'échelle, rendre plus efficiente la gouvernance du développement local. L'intercommunalité est un moyen pour construire des stratégies concertées et communes pour la gestion durable de questions communes à deux pour plusieurs communes. L'intercommunalité est vue par le CapDEL comme un vecteur de modernisation de l'administration. Elle pourrait faire appel à l'appui d'instances supra-communales.

Cette composante a pour objectifs de :

- Faciliter l'accès des citoyens à des services administratifs de qualité ;
- Réduire le poids des procédures et alléger les formalités administratives ;

- Développer les technologies de l'information et de la communication pour que l'information et les services soient des prestations fournies en ligne ;
- Promouvoir l'intercommunalité pour développer des actions complémentaires, solidaires et efficaces entre communes dans la perspective d'un développement local plus efficace et d'une prestation de services de meilleure qualité.

Objectif 3 : composante renforcement de la planification stratégique, notamment en vue de créer des emplois et des revenus durables (développement économique local)

La planification stratégique de développement local a pour objet de passer d'une logique passive d'assistance et de consommation budgétaire à une logique active de création de richesses de revenus durables. La durabilité des actions de développement implique de s'appuyer sur une vision partagée du développement entre différents acteurs et différents territoires. Des questions se posent. Quel est le potentiel endogène du territoire de la commune ? Quelle approche stratégique en termes d'atouts et de contraintes, en termes d'opportunités et de menaces ? Quels sont les secteurs porteurs à privilégier ? Quelles sont les actions nécessaires au renforcement de ces secteurs ? Comment accompagner la création ou le renforcement des entreprises travaillant dans ces secteurs ? Quelles sont les possibilités d'actions communes avec d'autres territoires ? Quels sont les apports de la coopération décentralisée ? Parmi tous ces questionnements, l'intégration de la société civile, y compris des jeunes et des femmes demeure une préoccupation permanente.

Cette composante a pour objectifs :

- L'exploitation du potentiel économique propre des communes modèles sur la base d'une approche globale et intégrée ;
- La diversification économique pour multiplier les chances de réussite du développement local, en s'assurant que les projets/emplois vont vers les habitants de la commune;
- L'articulation et la mise en synergie des acteurs du territoire,
- La mise en place d'une collaboration entre le système de formation et les collectivités territoriales pour dispenser une démarche entrepreneuriale et acquérir des outils de management ;
- Déceler les champs de partenariat public-privé possibles;
- Renforcer les capacités des autorités locales par l'amélioration des structures d'organisation et de gestion ;
- Améliorer l'efficacité et l'efficacite des projets de développement local ;
- Renforcer les capacités des acteurs locaux en formant des experts du développement local, participatif et partenarial ;
- Renforcer la capacité des femmes élues en matière de communication et gestion budgétaire ;

- Renforcer la capacité des jeunes dans l'évaluation des politiques locales d'emploi et l'entreprenariat ;
- Mettre à la disposition des élus locaux et de la société civile des outils et des mécanismes de gestion et d'échanges d'expérience entre territoires ;
- Renforcer les capacités en suggérant un modèle de gouvernance et de diffusion de bonnes pratiques.

Objectif 4 : composante 4, amélioration de la gestion multisectorielle et multi niveaux des risques majeurs

Etant donnée la récurrence des catastrophes naturelles, toute approche intégrée du développement local doit nécessairement inclure la gestion des risques majeurs.

Le pays fait déjà figure d'exemple avec un système performant organisé autour d'institutions de l'Etat et des Collectivités Locales et d'organes de coordination multisectoriels, tels la délégation nationale aux risques majeurs. Il s'agit de renforcer ce système national dans sa dimension locale, et par là-même la résilience des territoires face aux risques majeurs, pour assurer la durabilité des actions de développement humain local. En liaison avec le développement local et dans le cadre du CapDEL, la gestion des risques, comprend la prévention, la préparation, l'alerte rapide et la récupération précoce, ainsi que leur lien avec la gouvernance.

Les objectifs de la première et troisième composante sont repris pour la gestion des risques tout en renforçant les capacités des acteurs locaux en matière de risques au niveau communal, en cohésion avec le cadre institutionnel et les processus nationaux et également avec les expériences et acquis, notamment celle du PNUD/MATE. Les approches innovantes dans le domaine de la gestion des risques majeurs (identification participative des risques, approche innovante de l'alerte rapide et de la récupération précoce, cadre conceptuel du « reconstruire en mieux », gouvernance locale dans les zones affectées, etc.) sont prises en compte.

Cette composante a pour objectifs :

- Le renforcement des organes de coordination existants aux niveaux national et local (DNRM, plateformes multisectorielles, etc.) ;
- La prise en compte de la gestion des risques et catastrophes dans le développement local pour construire des territoires résilients, sur la base des nouveaux paradigmes de la réduction des risques de désastres ;
- La promotion de l'implication des populations et de la société civile aux côtés des autorités locales et nationales et le développement des capacités des ONG pour une gestion des risques stratégique, efficiente et partagée ; l'appui aux dispositifs de prévention et de réduction des risques majeurs pour mieux répondre aux catastrophes naturelles.

2.2 Cibles

De par l'amplitude des quatre composantes du projet, tous les acteurs locaux que ce soit les élus communaux, les cadres et agents administratifs de la commune, la société civile, et le secteur privé sont impliqués. D'autres acteurs sont également ciblés en fonction des besoins spécifiques propres à chaque

composante. Dans le cadre de l'implication de la société civile à la gestion participative au développement local.

2.3 Produits

Une gouvernance communale *concertée, transparente, et attentive* aux besoins et attentes notamment des *jeunes et des femmes* est mise en place. Ce produit général se décline en produits spécifiques propres à chaque composante.

Produit 1 : composante implication des acteurs locaux (démocratie participative)

L'implication de la société civile dans le processus de développement local est renforcée et consolidée pour qu'elle puisse s'impliquer davantage et de manière efficace.

Des outils et approches favorisant la concertation et la participation de la société civile sont élaborés et mis en pratique.

Les capacités des autorités locales et de la société civile sont renforcées par la conception et la mise en œuvre d'un plan communal de développement, des guides, des actions de formation.

Produit 2 : composante modernisation et simplification des services administratifs au niveau communal

Le fonctionnement de l'administration communale est renforcé pour faciliter l'accès des citoyens à des services administratifs de qualité.

Un guichet unique est mis en place pour faciliter et accélérer les procédures ; simplifier les formalités.

Un site internet est mis en place pour fournir aux citoyens des services informationnels, interactifs voire même transactionnels ;

Les échanges et les actions conjointes entre communes sont facilités, construits et stabilisés par le développement de l'intercommunalité.

Produit 3 : composante renforcement de la planification stratégique, notamment en vue de créer des emplois et des revenus durables (développement économique local).

La planification stratégique et participative est intégrée au système de gestion communal pour concevoir une vision partagée du développement local.

L'innovation territoriale et la diversification économique sont prises en compte dans le développement local grâce au renforcement des capacités des acteurs locaux.

Produit 4 : composante amélioration de la gestion multisectorielle et multi niveaux des risques majeurs

La gestion des risques et des catastrophes est intégrée dans le processus de développement local pour construire des territoires résilients. L'implication des populations et de la société civile est assurée aux cotés des autorités locales et nationales pour une gestion des risques stratégique, efficiente et partagée.

2.4 Stratégie de sortie et durabilité du projet

Le projet renforcement des capacités des acteurs locaux du développement est structuré, encadré et accompagné par des mécanismes de durabilité, sans quoi ce projet ne saurait être viable sur le long terme. Tout processus de durabilité passe par d'appropriation des connaissances, des outils et des approches mis à disposition afin que le projet ne reste pas une opération ponctuelle, non renouvelable de manière autonome.

La formation constitue traditionnellement un outil puissant de capitalisation. Des outils et guides sont élaborés et mis à disposition des bénéficiaires. Ils sont utilisés et testés lors des sessions de formation utilisant des supports pédagogiques participatifs, interactifs et créatifs. La formation de formateurs permet une transmission des acquis engrangés grâce au projet CapDEL.

Mais la formation est insuffisante à elle seule. C'est pour cela que CapDEL s'appuie également sur des projets concrets que les acteurs locaux, principaux bénéficiaires, auront à concevoir, organiser, budgétiser, planifier, et mettre en œuvre en s'appuyant sur une démarche participative pour un développement local, intégré et durable.

Le projet est soutenu par des formes d'organisation et des modes de fonctionnement modèles aptes à lui assurer une pérennité. Dans cet objectif, le projet CapDEL définira les moyens de renforcement des cadres institutionnels existants, assemblées populaires communales et les commissions communales, et envisagera de les appuyer par des instances supra-communales.

La société civile constitue, par sa participation, un acteur important de la durabilité du projet ; car, elle n'aura de cesse d'intervenir pour interpeller les autorités locales dans le but d'améliorer en permanence le développement local, les prestations de services publics et la prévention des risques majeurs.

Les technologies de l'information et de la communication sont mises à contribution dans le cadre du CapDEL pour améliorer la gouvernance locale tant sur le plan du management local que de la gestion participative. La mise en place de sites internet informatifs, interactifs et transactionnels aura pour objet de donner de la visibilité à l'action de la commune. La visibilité assure plus de transparence que le système administratif traditionnel, plus fermé et moins enclin à la transparence.

Enfin, la mise en place d'outils d'évaluation sommative et d'impact permettra de donner une dimension pédagogique au projet CapDEL, de sorte à améliorer en permanence par auto-apprentissage les résultats des futures actions.

2.5 Communication :

Le Programme prévoit la mise en œuvre d'une Stratégie de Communication afin de garantir la diffusion et la visibilité des activités et des résultats obtenus aux niveaux local, national et international. Dans ce cadre, le Plan de communication sera composé des volets suivants :

- I. Un volet de communication interne, afin d'asseoir, au sein du Ministère, des Collectivités Locales cibles et du Système des Nations Unies, une compréhension partagée de l'approche préconisée par le Programme et du déroulement de ses activités dans les différents niveaux d'intervention, permettant ainsi une meilleure coordination et synergies.
- II. Un volet de communication externe et de plaidoyer, afin de diffuser les activités et les résultats du Programme auprès des partenaires locaux, nationaux et de la coopération internationale. Une composante de sensibilisation des populations par rapport au développement local et les instruments novateurs favorisant la participation comme les Groupes de Travail sera également programmée.
- III. Un volet de communication lié à la gestion de connaissances et à la capitalisation de bonnes pratiques afin de faciliter l'échange d'information et de coordonner les actions entre l'équipe du Programme, les membres des Plateformes et groupes de travail et le Ministère.

Ce Plan de Communication veillera à s'insérer dans le cadre de la communication institutionnelle du MICL et du Système des Nations Unies en Algérie.

4. Dispositions en matière de gestion :

4.1 Modalité d'exécution :

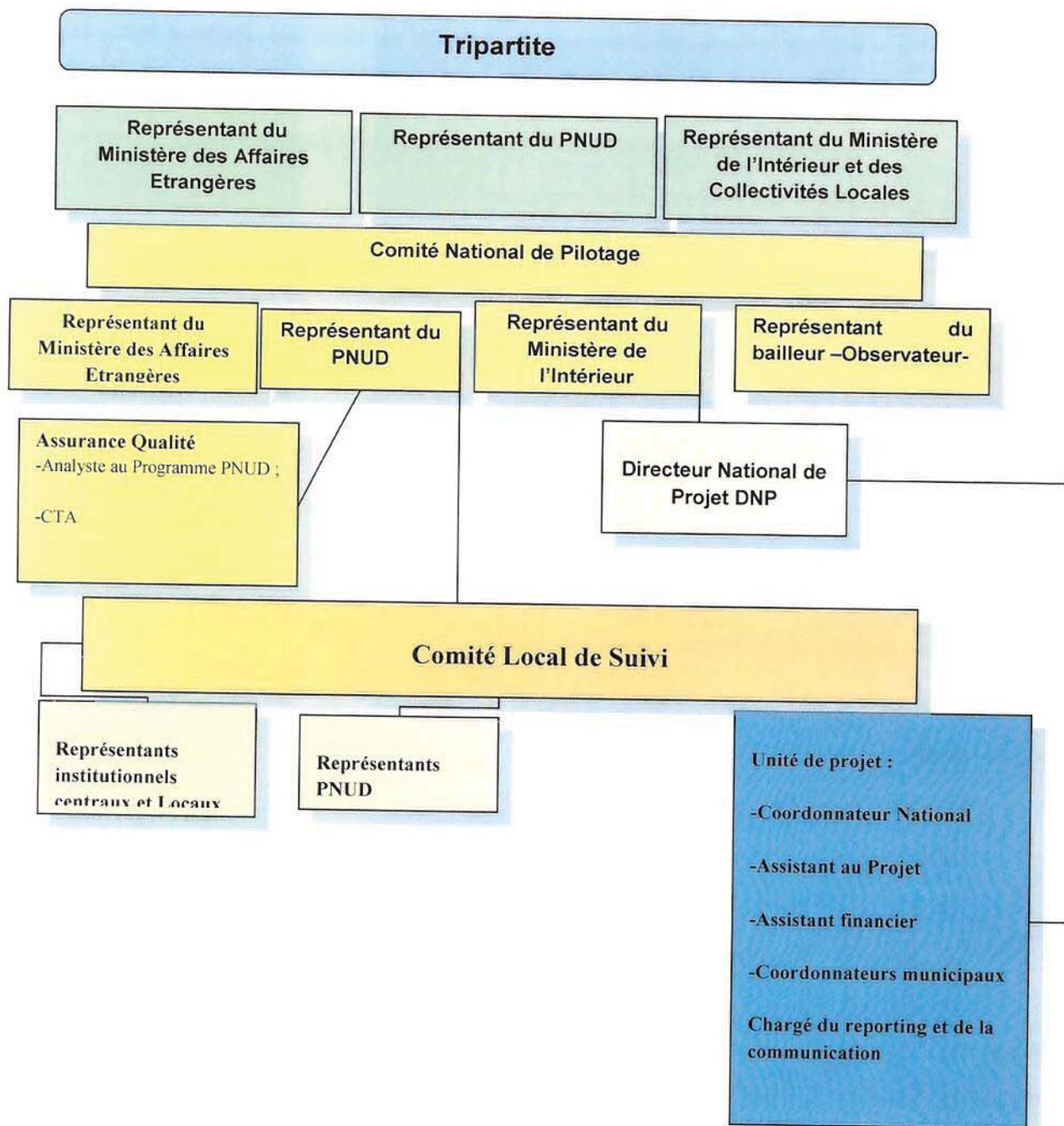
La gestion de projet suivra les règles et procédures du PNUD notamment dans cadre des modalités nationales de mise ne œuvre du projet (NIM) avec le support du PNUD et plus précisément ce qui suit

4.1.1 Gouvernance du projet :

La gestion de projet se concentre sur deux niveaux de décision et de consultation, y compris la Réunion tripartite et le Comité de pilotage. Un Groupe de gestion du projet est instauré et le processus d'exécution au quotidien est effectué sous l'autorité du Directeur national de projet, soutenu par le PNUD.

- 1- **Réunion tripartite** : dirigée par un représentant du ministère des Affaires étrangères, le représentant du PNUD et un représentant de haut niveau du partenaire d'exécution autre que le Directeur national de projet et les membres du Comité de pilotage. Cette réunion aura en fonction des besoins. Cette réunion sert à informer les participants sur l'état d'avancement de l'exécution du projet, y compris en termes de résultats et d'impacts, et vise surtout à résoudre les blocages et éventuelles difficultés qui ne sont pas résolues au niveau du Comité de pilotage.

- 2- **Comité National de pilotage** : ce comité est chargé de fournir un appui et des orientations stratégiques pour la mise en œuvre du projet. Il s'agit de l'instance ayant l'habilité à approuver le plan de travail annuel et à valider toute révision concernant les activités déclarées. Le Comité est également compétent pour élargir le partenariat du projet. En outre, il répond aux demandes de l'équipe de gestion de projet lorsque celle-ci est confrontée à des goulots d'étranglement ou des blocages en cours d'exécution du projet. (Pour la composition du Comité de pilotage, voir le schéma ci-dessous ; les détails de la description des tâches figurent à l'annexe 5.)



4.1.2 Unité de Gestion du projet : La gestion quotidienne du projet sera assurée par un Directeur National du Projet et une Unité de Projet avec le support du PNUD :

- 1- **Directeur National de projet :** assure l'exécution quotidienne du projet. Le Directeur national de projet est un représentant institutionnel qui a le pouvoir de gérer les activités et l'équipe du projet (sauf dans le cas de restrictions imposées par les

prérogatives du Comité de pilotage). Sa mission principale est d'assurer la réalisation des impacts, produits et activités du projet (telle que définie dans le plan de travail annuel) en concertation avec le PNUD. Le Directeur national de projet est officiellement désigné par la contrepartie nationale représentée par l'homologue institutionnel (qui siège au Comité de pilotage). C'est ce dernier qui transmet la notification de la nomination officielle au bureau de pays du PNUD.

La mission globale du Directeur national de projet consiste à :

- Responsable des rapports semestriels et finaux ;
- Conseiller du ministère de l'intérieure sur l'évaluation et les politique stratégiques ;
- Contrôler la réalisation des produits et des activités du projet ;
- Fournir directives et conseils à l'équipe de projet ;
- Assurer une communication permanente avec le Comité de pilotage ;
- Identifier et solliciter les conseils avisés et les soutiens nécessaires pour appuyer la gestion et le suivi du projet ;
- Prendre en charge l'administration du projet ;
- Communiquer avec toutes les parties concernées.
- Préparer les plans du travail et budget annuel ;
- Mobilisation des ressources ;
- Visibilité des partenaires nationaux et internationaux ;
- Indicateurs des donnés locaux.

Comité Local de suivi

Un comité local de suivi sera mis en place qui se chargera du suivre le projet en facilitant l'exécution des activités dans chaque commune. Ce comité aura pour rôle de veiller à la bonne exécution du projet et d'intervenir comme appui en cas d'éventuels obstacles administratifs, logistiques ou autres, dans le cadre de leurs fonctions conférées. Il aura, par ailleurs, une mission d'orientation, de conseil et de communication entre les structures locales et le directeur national du projet et l'unité du projet. Il tiendra également une réunion mensuelle avec un membre de l'unité du projet afin de veiller à l'avancement du projet selon le plan de travail établi. Le directeur national du projet et l'équipe du PNUD peuvent participer aux réunions du comité local (10 comités) de suivi quand nécessaire. Le comité de suivi peut être élargi à d'autres représentants sectoriels impliqués et engagés dans la thématique du projet « CapDEL » et la réalisation du projet.

Le Comité local de suivi travail sous la supervision du Directeur National du Projet (DNP). Il est composé de :

Membres :

- Un représentant local de chaque commune
- Un membre de l'unité de projet.

-la composante du comité de suivi au niveau local sera arrêtée en concertation avec les acteurs locaux.

Missions :

- Appuyer l'équipe du projet dans la mise en œuvre du plan de travail au niveau local ;
- Communiquer et informer les éventuels goulots d'étranglement au directeur national de projet et à l'unité du projet ;
- Appuyer l'identification des personnes et structures ressources au niveau local ;
- Faciliter la réalisation des activités de cadre des fonctions conférées.
- Organiser les missions du terrain
- Evaluer à mi-parcours-facilité et à la fin
- Faire des rapports réguliers

1- Unité de projet : elle est chargée d'appuyer le Directeur national de projet, composée des membres suivants :

- a) Conseiller Technique du projet** (voir TdR's en Annexe)
- b) Coordonnateur national**, (voir TdR's en annexe)
- c) Assistants de projet**, (voir TdR's en annexe)
- d) Chargé du Reporting et de la Communication/ Gestion des Connaissances :** (TdR's en cours)
- e) 10 coordinateurs communaux** (TdR's voir Annexe)

4.2 Assurance qualité du projet :

La prise en charge, par le PNUD, de la garantie de qualité du projet relève de la responsabilité du Comité de pilotage au niveau stratégique. Elle est assurée, au quotidien, par un analyste de programme du PNUD avec l'appui du Conseiller Technique. L'analyste travaillera en étroite

collaboration avec le Directeur national de projet et l'équipe de projet au niveau central et local pour assurer une gestion appropriée, conformément aux procédures et directives du PNUD.

Le PNUD suivra de près la mise en œuvre globale du projet et en assurera la coordination, en consultation avec le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales quand nécessaire. Le PNUD tiendra le bailleur « l'Union Européenne (UE) » -par l'intermédiaire de la délégation de l'UE en Algérie- régulièrement informé de l'état de l'avancement du projet, ainsi que des risques et des enjeux qui y sont associés. Dans le cas où des changements importants viennent à intervenir dans la composante financée par l'UE au niveau du calendrier, de la portée des travaux ou de l'utilisation du budget, le PNUD consultera le bailleur avant d'entériner de tels changements.

4.3 Cadre de suivi et d'évaluation

Le suivi et l'évaluation seront effectués conformément aux directives de la modalité de mise en œuvre nationale (NIM) avec le soutien du PNUD.

En accord avec les règles et procédures du Guide de l'utilisateur du PNUD⁹, le suivi du projet sera réalisé à travers les dispositions ci-après :

Au cours du cycle annuel :

- Sur une base trimestrielle, une évaluation qualité, réalisée par l'équipe de projet sous la responsabilité du DNP doit permettre de reporter l'évolution des résultats d'activités, sur la base des critères qualités et des méthodes de contrôle qualité définies dans la table ci-dessous de Contrôle qualité des produits d'activités.
- Le journal des problèmes doit être activé dans Atlas, et mis à jour régulièrement sous la responsabilité du chargé de programme (CP) pour faciliter le suivi et la résolution des potentiels problèmes en vue d'une bonne gestion des changements au niveau du projet.
- Sur la base de l'analyse initiale des risques en annexe 2, le journal des risques sera activé dans Atlas et mis à jour régulièrement sous la responsabilité du CP, en fonction de l'évolution de l'environnement externe qui peut affecter la mise en œuvre efficace, efficiente et dans les délais, des activités du projet.
- En fonction des informations ci-dessus reportées dans Atlas, le Rapport de Progrès du Projet qui est une sortie d'Atlas ou du Snapshot, sera soumis ensemble avec le Rapport Combiné des Dépenses chaque trimestre, par le Coordonnateur du projet sous le contrôle qualité du DNP et du Chargé de Programme du PNUD en vue d'amendement nécessaire avant l'examen semestriel par le CP.

⁹ <http://content.undp.org/go/userguide/results/>

- Le journal des leçons apprises, doit être activé et régulièrement mis à jour sous la responsabilité du DNP pour assurer un apprentissage continu et une adaptation dans l'organisation et la planification du projet. Ceci permettra aussi la préparation du rapport des leçons apprises à la fin du projet.
- Un calendrier de suivi doit être activé dans Atlas et mis à jour au fur et à mesure pour capturer les événements importants de gestion du projet.
- Le Rapport Combiné des dépenses (CDR) est obligatoire et devra être publié tous les trimestres. Le CDR rend compte de tous les déboursements effectués pour le projet au cours d'une période donnée. Le détail de dépenses (UN_EXP_DET) doit également être utilisé pour gérer l'exactitude des dépenses enregistrées et pour fournir des informations détaillées sur le projet.

A la fin de l'année :

- Rapport de Revue Annuelle : Un rapport de revue annuelle sur l'état d'avancement du projet doit être préparé par le DNP en collaboration avec le/a coordonnateur/trice du projet et le Chargé de programme du PNUD, et partagé avec le Comité de Pilotage. Une exigence minimale de ce rapport est qu'il doit respecter le format standard Atlas des Rapports Trimestriels de Progrès, couvrant toute l'année avec chaque information mise à jour, ainsi qu'une synthèse des résultats atteints par rapport aux cibles annuelles.
- Revue annuelle du Projet : Sur la base du rapport ci-dessus, une revue annuelle du projet sera conduite dans le cadre de la revue du Programme Cadre, et ce au cours du quatrième trimestre de l'année, pour évaluer les performances du projet et analyser le Plan de Travail Annuel de l'année suivante. Dans la dernière année du projet, cette revue tiendra lieu de revue finale. Cette revue sera sous la responsabilité du Comité de Pilotage et impliquera d'autres parties prenantes. Elle permettra d'analyser le niveau de progrès des produits et leur contribution aux différents Effets inscrits dans le plan cadre de coopération au développement du système des Nations Unies en Algérie.
- Rapport Combiné de dépenses (CDR) : Le CDR annuel doit être publié et certifié par le DNP au 31 décembre de chaque année et devant être présenté au plus tard le 30 juin de l'année suivante au Comité de Pilotage.
- Rapport d'inventaire : Un rapport d'inventaire comprenant tous les équipements achetés dans le cadre du projet dont la valeur est supérieure à 1 000 USD devra être produit et certifié par le DNP. Ce rapport d'inventaire devra couvrir la période allant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année de la durée de vie du projet.
- Une évaluation à mi-parcours du projet sera tenue pour évaluer l'état d'avancement du projet et l'atteinte des objectifs fixés.

A la fin du projet :

- Un rapport final résumant les activités du projet et les incidences des activités et contenant également les données financières provisoires, émanant du bureau de pays) dans les six mois suivant la date d'achèvement ou de résiliation de l'accord ;
- Un état financier annuel certifié à l'achèvement du projet devant être présenté au plus tard le 30 juin de l'année suivant la clôture financière du projet, émanant de la Division des finances et de l'administration du Bureau de la gestion du PNUD.

Evaluation finale :

Une évaluation globale du projet est prévue à la fin du projet (2020), elle sera externe et indépendante conformément aux procédures NIM.

Audits réguliers

Le Bureau du PNUD effectuera des audits du projet autant que besoin.

5. Contexte juridique

Le présent document d'appui au programme est l'instrument désigné comme document d'appui au projet, tel qu'indiqué dans l'Accord de base type en matière d'assistance (SBAA), conclu entre le ministère des Affaires étrangères du Gouvernement de l'Algérie et le Programme de développement des Nations Unies et signé le 20 juillet 1977.

Conformément à l'Article II de l'Accord de base type en matière d'assistance, la responsabilité de la sûreté et de la sécurité du partenaire de réalisation, de son personnel et de ses propriétés ainsi que des propriétés du PNUD confiés à la garde du partenaire d'exécution incombe à ce dernier. Le partenaire de réalisation devra :

- (a) Mettre en place et gérer un plan de sécurité approprié prenant en compte la situation, au niveau de la sécurité, du pays dans lequel le projet est mené.
- (b) Prendre en charge tous les risques et les engagements liés à la sécurité du partenaire de réalisation, ainsi que la mise en œuvre complète du plan de sécurité.

Le PNUD se réserve le droit de vérifier si un tel plan a été effectivement mis en œuvre et de suggérer, si nécessaire, des modifications au plan établi. La non-conformité aux exigences de mise en œuvre et de gestion d'un plan de sécurité approprié tel que requis aux termes des présentes constitue une rupture au présent accord.

Le partenaire de réalisation convient d'entreprendre tous les efforts raisonnables pour garantir qu'aucun fonds reçu du PNUD conformément au descriptif de projet ne sera utilisé pour fournir un appui à des individus ou des entités associés au terrorisme, et que les bénéficiaires de fonds alloués par le PNUD au terme des présentes ne figurent pas dans la liste établie par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999). Cette liste est consultable sur le site Web à l'adresse suivante : <http://www.un.org/Docs/sc/committees/1267/1267ListEng.htm>. Cette disposition doit être incluse dans tous les sous-contrats ou sous-conventions entrant dans le cadre du présent descriptif de projet.

Ce descriptif de projet peut faire l'objet des types de révisions indiqués ci-dessous, paraphés uniquement par le Représentant résident du PNUD, à condition que ce dernier soit assuré que le gouvernement n'a pas d'objection aux changements proposés :

(a) Révisions portant sur l'une quelconque des annexes du descriptif de projet ou apportées en complément.

(b) Révisions n'impliquant pas de changement significatif dans les objectifs immédiats, les produits ou les activités d'un projet, mais qui sont causées par une nouvelle répartition des apports déjà convenus ou par l'augmentation des coûts due à l'inflation.

Si un incident inattendu se produit, le Bureau de pays du PNUD établira un rapport et consultera immédiatement les parties prenantes à ce sujet.

La mention complète du donateur sera intégrée à tous les produits de communication et autres documents pertinents grâce à l'affichage de son logo.

5.1 Dispositions spéciales relatives aux fonds UE

Le Ministère prend note du fait que le projet est réalisé avec le soutien financier de l'Union européenne. Le Ministère s'engage à soutenir le PNUD à fournir les informations relatives à la mise en œuvre de ce projet, autant que besoin, à l'Union Européenne.

6. ANNEXES :

- Annexe 1 : Lettre d'accord entre le PNUD et le Ministère de l'intérieur et des collectivités locales pour la fourniture de service d'appui.
- Annexe 2 : Journal des risques initiaux
- Annexe 3 : Plan de travail du suivi du projet/annuel
- Annexe 4 : Sigles et acronymes
- Annexe 5 Termes de référence – Comité national de pilotage
- Annexe 6 : Termes de référence – Directeur national de projet
- Annexe 7 : Termes de référence – Conseiller Technique principal
- Annexe 8 : Termes de références - coordonnateur Municipal
- Annexe 9 : Termes de Reference- Expert en Développement Economique Local
- Annexe 10 : Termes de référence – Coordonnateur national de projet
- Annexe 11 : Termes de référence – Assistant(e) national de projet
- Annexe12 : Modèle de CdR

ANNEXE 1 : lettre d'accord entre le PNUD et le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales, pour la fourniture de services d'appui

LETTRE D'ACCORD ENTRE LE PNUD ET LE MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES, POUR LA FOURNITURE DE SERVICES D'APPUI

1. Cadre général

La présente lettre est établie conformément :

- Aux dispositions de l'accord de base, signée le 20 Juillet 1977 entre le Gouvernement de L'Algérie et le PNUD, relative à l'assistance technique du PNUD aux programmes et projets de développement convenue avec le Gouvernement.
- Au document de projet « Programme de renforcement des capacités des acteurs de développement local/communes modèles (CapDEL) : démocratie participative et développement local.»

2. Contexte

Il est fait référence aux consultations entre les représentants du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales MICL (ci-après dénommée le MICL), et les représentants du bureau PNUD Algérie, ainsi qu'à la décision en découlant de confier au bureau PNUD Algérie le rôle de « **partie responsable** » pour la réalisation d'activités rentrant dans le cadre du projet. Conformément aux prescriptions du Manuel de mise en œuvre National (NIM), il est entendu que le rôle de « partie responsable », est confié au PNUD de manière ponctuelle, et le document de projet, ainsi que les plans de travail respectifs doivent, préciser la nature et l'étendue des services d'appui à fournir. De ce fait, le présent accord couvre la durée de mise en œuvre du projet à compter de l'année 2016.

3. Services d'appui à fournir :

Les services d'appui que le bureau du PNUD Algérie sera appelé à fournir à la demande du MICL incluent :

- (a) Identification et/ou recrutement du personnel à affecter au projet ;
- (b) Définition et facilitation des activités de formation ;
- (c) Achat de biens et de services.

Ces services sont détaillés dans les plans de travail qui seront adoptés par le comité de pilotage. La fourniture de ces services donnera lieu à un recouvrement de coûts de la part du PNUD Algérie conformément aux procédures et règlements en cours.

4. Procédure de demande de service :

Le Directeur National du Projet DNP enverra au PNUD une demande de services d'appui (modèle de formulaire joint en annexe IV.2) chaque fois qu'il y a nécessité en précisant le service demandé et en mentionnant un budget estimatif, en conformité avec le plan de travail annuel approuvé. La demande de service doit être accompagnée par des termes de références en cas de recrutement d'experts, et de descriptif détaillé et/ou spécifications techniques en cas d'acquisition de fournitures, matériel et équipement.

Les demandes de service d'appui doivent parvenir au Bureau du PNUD Algérie par email à registry_dz@undp.org dans un délai de :

- 2 semaines pour les demandes de paiement direct
- 4 semaines pour les demandes d'achat de biens et service
- 6 semaines pour les recrutements de consultants et experts.

Le Directeur National du Projet DNP est notifié pour la réception des biens et/ou service demandé. Il sera également consulté pour l'évaluation de la performance du fournisseur.

5. Description des fonctions et responsabilités du PNUD.

Les fonctions et responsabilités du PNUD dans la fourniture de ces services d'appui, sont détaillées dans le Manuel NIM et sont reprises dans le document joint en annexe IV.1.

6. Gestion des conflits :

En cas de réclamation ou de litige concernant la fourniture des services d'appui par le bureau de pays du PNUD conformément à la présente lettre, ou en découlant, les dispositions pertinentes de l'Accord de base type relatif à l'assistance s'appliquent.

Signé pour le MICL M. le Secrétaire Général Date :	Signé au nom du PNUD Mme Cristina Amaral Représentant Résident Date :
--	--

Annexe 1: Rôle et responsabilité du PNUD en qualité de Partie Responsable

1. Recrutement de personnel de projets

Rubrique	Responsabilité et rôle du PNUD en qualité de partie responsable
1. Quel document définit le contexte juridique ?	Document de projet
2. Quelles procédures s'appliquent ?	Celles du PNUD
3. Quelles types de contrat sont utilisés ?	Contrat de service. Les engagements temporaires ou à durée déterminée peuvent également être utilisés. Les consultants ne sont pas considérés comme personnel de projet mais comme prestataires individuels de service.
4. Quelle est la répartition des rôles pour la préparation et l'examen des définitions d'emploi ou des termes de référence ; l'appel et la réception de candidatures ?	PNUD
5. Qui fait partie du jury de présélection des candidats ?	Le PNUD procède à la présélection.
6. Qui fait partie du jury de sélection ?	Le PNUD évalue les candidats et prend une décision.
7. Qui décide de la sélection ?	PNUD
8. Quel modèle de contrat est utilisé ?	Contrat PNUD approprié
9. Quelle grille de rémunération est utilisée ?	PNUD
10. Qui signe le contrat d'embauche ?	Fonctionnaire habilité du PNUD
11. A qui rend compte le personnel engagé au titre d'un projet ?	Au PNUD, selon le rapport hiérarchique défini dans la description des fonctions, étant entendu que le personnel concerné remplit ses fonctions à titre individuel et non en tant que représentant d'une institution gouvernementale, d'une entreprise ou de tout autre organisme extérieur au PNUD.
12. Qui effectue les paiements au personnel de projet ?	Le PNUD
13. Comment les paiements sont-ils effectués ?	Paiement direct mensuel.
14. Quelles sont les conditions applicables lorsque le PNUD effectue des paiements directs au personnel de projet pour le compte du gouvernement ?	Le PNUD procède aux paiements directs, en son nom propre.
15. En cas de prorogation de contrat, qui est responsable de l'analyse de la performance ?	PNUD, en consultation avec le partenaire de réalisation (Ministère)
16. Qui règle les différends entre le gouvernement et le personnel de projet ?	PNUD, en consultation avec le partenaire de réalisation (Ministère)
17. Le personnel de projet est-il soumis à la législation du pays relative à la sécurité sociale et aux impôts ?	Non, pour les fonctionnaires du PNUD, titulaire de contrat temporaire ou à durée déterminée. Le PNUD n'est pas soumis à la législation nationale. La rémunération versée à un détenteur de contrat de service est imposable au niveau local ou national. Le paiement des impôts dus relève de la seule responsabilité du détenteur du contrat de service.
18. Qui rend des comptes lors de l'audit des dépenses de personnel ?	Le PNUD est entièrement responsable. L'audit se déroule selon les règles d'audit du PNUD.

2. Responsabilités pour les achats de biens et services.

Rubrique	Responsabilité et rôle du PNUD en qualité de partie responsable
Préparation et examen des spécifications techniques	Le partenaire de réalisation (Ministère) est responsable, en consultation avec le PNUD
Présélection des fournisseurs	Le PNUD procède à la présélection conformément à ses procédures.
Ouverture des plis	Le PNUD ouvre les plis conformément à ses procédures. Le partenaire de réalisation (Ministère) peut participer à l'ouverture en qualité d'observateur, en signant un accord sur le respect de la confidentialité.
Evaluation des soumissions	Le PNUD évalue les soumissions conformément à ses procédures. Le partenaire de réalisation (Ministère) peut participer à l'évaluation des soumissions en qualité d'observateur, en signant une Déclaration relative à l'impartialité et à la confidentialité. Le PNUD préside la réunion d'évaluation des soumissions et doit être majoritaire au sein du comité.
Examen de l'évaluation des soumissions et recommandation pour l'adjudication du marché	Les comités CAP, RACP ou ACP du PNUD sont entièrement responsables, conformément aux procédures internes du PNUD. Le partenaire de réalisation (Ministère) n'y participe pas.
Approbation de l'adjudication et signature du contrat	Le responsable du bureau, le fonctionnaire habilité du PNUD, approuve et signe.
Paiements des fournisseurs ou des prestataires	Le PNUD paie directement les fournisseurs ou les prestataires, conformément à ses procédures.
Réception des marchandises	Le PNUD réceptionne les marchandises en consultation avec le partenaire de réalisation (Ministère) conformément à ses procédures.
Propriété et cession du matériel	Le matériel appartient au PNUD jusqu'au transfert de propriété au partenaire de réalisation (Ministère). Il est conseillé d'effectuer le transfert de propriété lors de l'acceptation des marchandises, en consultation avec le partenaire de réalisation (Ministère). Il est cependant possible d'effectuer ce transfert ou de prendre d'autres dispositions ultérieurement, en tenant compte des motifs et des circonstances du projet.
Gestion des actifs	Le partenaire de réalisation (Ministère) est responsable de la gestion des actifs.
Règlement des différences juridiques	Le PNUD est responsable, conformément à ses procédures.
Redevabilité en matière d'audit des achats	Le PNUD est entièrement responsable. L'audit devra suivre les règles d'audit du PNUD.

3. Responsabilités en matière d'engagement de prestataires individuels de service

Rubrique	Responsabilité et rôle du PNUD en qualité de partie responsable
Elaboration des termes de référence	Le partenaire de réalisation (Ministère) est responsable, en consultation avec le PNUD.
Participation au comité d'évaluation	Le PNUD est responsable du processus d'évaluation conformément à ses procédures.

	<p>Le partenaire de réalisation (Ministère) peut participer à l'évaluation des soumissions en qualité d'observateur, en signant une Déclaration relative à l'impartialité et à la confidentialité.</p> <p>Le PNUD préside la réunion d'évaluation des soumissions et doit être majoritaire au sein du comité. Pour les contrats dont le montant dépasse le seuil établi, les Comités CAP, RACP ou ACP du PNUD doivent examiner les recommandations du comité d'évaluation.</p>
Sélection du candidat	Le PNUD est responsable conformément à ses procédures.
Signature du contrat	PNUD
Supervision du travail du consultant, et réception, examen et approbation des prestations	Le consultant rend compte au PNUD. Ce dernier est responsable de l'approbation finale des prestations, en concertation avec le partenaire de réalisation (Ministère).
Évaluation des performances avant toute prorogation de contrat	Le PNUD est responsable conformément à ses procédures. Le partenaire de réalisation (Ministère) est consulté.
Paiement des consultants	Le PNUD paie directement le consultant selon les modalités du contrat, conformément aux procédures du PNUD.
Règlement des différends juridiques entre les institutions publiques nationales, le PNUD et le consultant	Le PNUD est responsable, conformément à ses procédures.
Redevabilité en matière d'audit des achats	Le PNUD est entièrement responsable. L'audit devra suivre les règles d'audit du PNUD.



FORMULAIRE DE DEMANDE DE SERVICE POUR L'ACQUISITION DE BIEN OU DE SERVICE

A : Bureau PNUD Algérie

ATT: Représentant Résident

registry.dz@undp.org

De :

Fonctionnaire donnant l'autorisation

Signature :

.....

Date de la demande :

Référence No:

Conformément aux activités définies dans le Plan de travail annuel (PTA) et le plan d'achat soumis, nous demandons au PNUD d'acquérir pour le compte du projet le service ci-dessous :

Intitulé du service:

Instructions de service attaché:

- Spécifications techniques
- Termes de références
- Cahier des charges
- Autre (à préciser) :

Réquisition Atlas approuvée

REQ

N°

Chart Of Accounts (COA)/ Imputation comptable:

Montant	GL/BU	Compte budgétaire	Pert. Unit	Fond	Dept.	N° projet	N° Activité	Agence mise œuvre	de en	Donateur

Délais de livraison souhaitée

Lieu de livraison (Adresse complète et numéro Tel.)

Dispositions particulières

Visa du Chargé de programme

Date :

Visa des opérations pour la prise en charge

Date :

ANNEXE 3 : Plan du suivi du projet /Annuel

ACTION	CIBLES	RESPONSABLE	CADRE CHRONOLOGIQUE				FREQUENCE/DEADLINE LIVRABLES	BUDGET	
			T1	T2	T3	T4		Description	Montant
REUNIONS DE SUIVI									
Réunions UGP/Assurance qualité PNUD	UGP/Assurance qualité PNUD	Responsable de l'UGP	***	***	***	***			
Réunions Comité de Suivi : revue de l'avancement du projet	UGP/ Assurance qualité PNUD	Responsable de l'UGP	*	*	*	*			
Revue mi-annuelles et annuelles	Coordination du Projet/ Assurance qualité PNUD & S/E PNUD	Responsable de l'UGP	*			*			
Réunions Comité de pilotage	Direction et coordination nationale du Projet / Direction et assurance qualité du PNUD / MAEC / Agences des NU partenaires	Responsable de l'UGP/ Assurance Qualité PNUD	*		*				

REPORTING TRIMESTRIEL / ANNUEL

Rapports trimestriels obligatoires : mise à jour des risques et des problèmes, reporting des résultats, mise à jour du journal des enseignements tirés	Comité de projet/ Assurance qualité du PNUD Le rapport doit être certifié par le DNP	Responsable de l'UGP	*	*	*	*	Fréquence trimestrielle → Rapport trimestriel	
Rapports annuels obligatoires : mise à jour des risques et des problèmes, reporting des résultats. Mise à jour du journal des enseignements tirés	Comité de pilotage / Assurance qualité du PNUD Le rapport doit être certifié par le DN	Comité de projet/ Responsable de l'UGP	*				Elaboré avant la fin décembre de chaque année pour l'année en cours → Rapport annuel	

REPORTING FINANCIER TRIMESTRIEL / ANNUEL

Rapports de dépenses informatiques (UN Exp)	Envoyé par l'Assurance Qualité au Responsable de l'UGP	Assurance qualité PNUD	*	*	*	*	Fréquence trimestrielle	
Rapports de dépenses combinés (CDR) trimestriel / annuel	Envoyé par Assurance qualité responsable de l'UGP	Assurance qualité PNUD	*	*	*	*	Fréquence trimestrielle/ Le rapport combiné des dépenses annuel est envoyé au projet aux environs du 15 mars de l'année suivant l'exercice	

ANNEXE 4 : Sigles et acronymes

APC	Assemblée Populaire Communale
CP	Comité de pilotage
CDR	Combined Delivery Report, Rapport Combiné des Dépenses
DGDMA	
DNP	Directeur National de Projet
DPD	Demande de paiement direct
MAE	Ministère des affaires étrangères
MICL	Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales
PA	Plan d'action
PCD	Plan Communal de Développement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PP	Programme Pays
TIC	Technologies de l'information et des communications

ANNEXE 5 : Termes de référence - Comité National de Pilotage

Le Comité national de pilotage a pour mission de guider, superviser et coordonner les activités du projet.

I- Rôle et responsabilités du Comité national de pilotage (NSC) :

Le NSC est responsable de toutes les activités du projet au niveau national. Il fournit des conseils en matière d'orientation stratégique et assure la supervision de la mise en œuvre de manière à atteindre les résultats attendus du programme. Ses fonctions recouvrent également les aspects suivants :

- Il approuve les plans de travail annuels, les budgets et les rapports connexes.
- Sur la base des rapports d'activités et des réalisations, le NCS traite des besoins et des priorités du projet et prend les décisions qui s'imposent pour résoudre les éventuels problèmes ou blocages qui surviennent au cours de la mise en œuvre, en donnant des conseils sur la réorientation stratégique potentielle du descriptif de projet.
- Il décide de la méthode d'évaluation à adopter pour mesurer l'impact des activités.
- Il supervise la gestion des connaissances et la diffusion des informations jugées pertinentes pour d'autres intervenants ou partenaires.
- Il approuve les révisions du descriptif de projet.
- Il examine les conclusions du rapport d'audit et d'autres rapports d'évaluation pour en tirer les leçons apprises.

II- Structure et composition

1- Composition : Le NSC est composé des membres suivants :

- Représentant principal du partenaire de réalisation, autre que le Directeur national de projet (DNP), agissant en tant que co-président
- Représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) agissant en tant que co-président
- Représentant du Ministère des Affaires étrangères
- Représentant du donateur

2- Fréquence des réunions

Le NSC organise des réunions régulières sur une base semestrielle. Des réunions extraordinaires auront lieu tel que requis par le projet. Les réunions sont convoquées par le président et les invitations (avec documents et ordre du jour à l'appui) doivent être envoyées aux participants au moins une semaine avant la date de la réunion.

3- **Ordre du jour**

L'ordre du jour et les documents à l'appui seront préparés par le Directeur national de projet. Les membres du NSC peuvent déposer des demandes pour ajouter des points supplémentaires à l'ordre du jour.

4- **Quorum**

Le quorum est représenté par tous les membres du Comité national de pilotage.

5- **Participation d'observateurs :**

La décision d'inviter des observateurs ou des représentants d'autres organismes onusiens pertinents est prise par les co-présidents.

6- **Décisions :**

La prise de décision au sein du NSC se fait par consensus. Les décisions du NSC sont dûment enregistrées. Les décisions relatives à la révision du descriptif de projet, des plans de travail et des budgets annuels sont prises sur présentation d'un rapport d'étape préparé par le Directeur national de projet.

ANNEXE 6 : Termes de référence – Directeur National de Projet

Le Directeur National de Projet (DNP) est le point focal pour la responsabilité et l'obligation de rendre compte à l'égard du partenaire de réalisation. Le DNP est nommé par le partenaire de réalisation, le ministère ou toute autre entité gouvernementale concernée au sein duquel ou de laquelle il occupe un rang comparable ou supérieur à celui de directeur. Le DNP travaille à mi-temps pour le projet auquel il consacre une durée de temps raisonnable.

Fonctions et responsabilités :

- 1- Le DNP est responsable de la bonne exécution du projet en vue d'atteindre les résultats attendus.
- 2- Il veille à la bonne utilisation des ressources du projet.
- 3- Il agit comme un point focal pour la coordination du projet avec l'ensemble des parties en charge du projet : le gestionnaire de projet, le PNUD, le gouvernement et d'autres partenaires.
- 4- Il veille à la contribution du gouvernement au projet.
- 5- Il supervise et facilite le travail du Coordonnateur national de projet et celui des autres membres du personnel du projet.
- 6- Il veille à ce que le plan de travail du projet soit élaboré et mis à jour en consultation et en accord avec le PNUD avant de le transmettre au gouvernement (partenaire ministériel).
- 7- Il autorise l'engagement des fonds destinés à l'acquisition des ressources, y compris les ressources en personnel, notamment les consultants, en biens et services et en prestations de formation. Il peut nommer un adjoint pour le remplacer en cas d'absence.
- 8- Il représente le partenaire de réalisation au cours des réunions et des évaluations annuelles du projet.
- 9- Il est chargé d'initier et de développer des partenariats susceptibles de faciliter la réalisation des produits prévus.
- 10- Il appuie les efforts destinés à la mobilisation de ressources supplémentaires lorsque cela est nécessaire.

ANNEXE 7 : Termes de référence- CONSEILLER TECHNIQUE PRINCIPAL

IDENTIFICATION DU POSTE

Titre du Poste : Coordinateur Technique Principal Programme CapDEL Algérie.

Titre du Programme : Programme CapDEL Algérie

NIVEAU ORGANISATIONNEL

Superviseur : DRR du PNUD Algérie

Lieu d'affectation : 10 communes (xxxx) pilotes couvertes par le Programme

Date d'entrée en fonction : 2016

Duré du contrat : 1 an

FONCTIONS PRINCIPALES

Contexte

TÂCHES ET RESPONSABILITÉS

Le Conseiller Technique Principal (CTA, selon l'acronyme anglais), assumera les principales fonctions suivantes :

- Orienter stratégiquement le Programme CapDEL et dialoguer avec les autorités nationales et locales,

dans le cadre du Document de Projet du PNUD Algérie, et en coordination avec le Bureau de Pays du PNUD, le Bureau Régional pour les États Arabes, et la Plateforme pour les partenariats Territoriaux basée à Bruxelles ;

- Développer avec les autorités nationales et locales, la société civile, l'université et le secteur privé, la vision, l'appropriation et la direction du processus de planification, de programmation et de co-financement des activités du Programme CapDEL Algérie, en étroite collaboration avec le Ministère de l'Intérieur, notamment la Direction Générale des collectivités locales, et dans le cadre de l'action du PNUD Algérie;
- Appuyer les politiques nationales et les institutions responsables du processus de décentralisation et de gouvernance locale, en collaboration avec les autres partenaires stratégiques du programme, comme le Conseil National Économique et Social et d'autres partenaires nationaux et locaux ;
- Représenter le Programme au sein du Comité National de Coordination/ CNC et de toute instance de concertation et de coordination aux niveaux national et international, en vue de contribuer par le biais du programme à accompagner la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD) au niveau national et local;
- Contribuer au débat national sur les questions liées à la décentralisation et au développement local en une action articulée au niveau local et national à travers des ateliers, séminaires et autres manifestations organisées au niveau national et local;
- En collaboration avec Bureau de Pays du PNUD, le Bureau Régional pour les États Arabes, et la Plateforme pour les partenariats Territoriaux basée à Bruxelles, renforcer la projection internationale du processus de développement local en cours en Algérie, échanger les bonnes pratiques pour renforcer les capacités de négociation des autorités nationales et locales, la création de partenariats stratégiques entre collectivités locales au niveau national et international, et la mobilisation de ressources pour la réalisation des ODD au niveau national et local;
- Assurer la gestion administrative et financière du programme, ainsi que la gestion des ressources humaines de l'équipe du programme CapDEL.
- Contribuer à l'articulation du Programme CapDEL avec les autres programmes nationaux de développement humain et de développement de proximité qui entrent dans le cadre de la réalisation des Objectifs nationaux du Millénaire pour le Développement/OMD.
- Conseiller, chaque fois que jugé nécessaire par le/a chargée de Programme du PNUD, le Bureau national du PNUD en matière de Gouvernance et de développement local, d'approche territoriale, et de partenariats pour la localisation des ODD.

Aspects Techniques :

- Rédiger, dans le cadre de la planification du Bureau de Pays du PNUD et sur la base des plans locaux

élaborés par les Groupes de Travail, une proposition de Plan Opérationnel Annuel (POA) pour être présenté, discuté et approuvé par Comité National de Coordination (CNC);

- Proposer le budget au CNC selon les différentes activités et les ressources financières mise à disposition par les partenaires du Programme.
- Réaliser et/ou coordonner les formations aux autorités locales et autres acteurs locaux à impliquer dans le CapDEL sur la Gouvernance Locale, le Développement Local, la Démocratie Participative, la gestion des risques, la modernisation de l'administration, le Développement Économique Local, les Objectifs de Développement Durable et leur localisation, la planification stratégique communale, et autres thématiques prioritaires du CapDEL.
- Assurer le suivi des conventions signées avec d'autres Programmes, au niveau national, régional et global ;
- Suivre et garantir les travaux techniques réalisés par les équipes dans chaque municipalité pilote, notamment des Coordinateurs Locaux, et des Groupes de Travail Locaux ;
- Systématiser et faciliter l'accès à toute information obtenue dans ce processus aux membres et partenaires du Programme CapDEL Algérie.
- Rédiger le rapport d'activités annuel et l'application des divers instruments d'évaluation, y compris les instruments prévus par la mise en œuvre des ODD au niveau local.

Partenariats stratégiques et mobilisation de ressources

- Développer et mettre en œuvre le partenariat et les ressources mobilisées dans le cadre du programme sur la base des besoins et priorités du pays, des objectifs stratégiques du PNUD et des priorités des donateurs et partenaires internationaux, en premier lieu l'Union Européenne ;
- Promouvoir le programme CapDEL et les efforts du PNUD Algérie, ainsi que les ODD et leur mise en œuvre, au niveau local notamment, auprès des autorités nationales et locales, du secteur privé, de l'université, de la société civile et autres agents de développement au niveau local, national et international.
- Faire appel à l'expertise locale des autres agences des Nations Unies, intéressées à articuler leur mandat avec le cadre opérationnel CapDEL du PNUD Algérie.

PROFIL ET QUALIFICATIONS

Formation

- Être titulaire d'un diplôme universitaire dans les domaines des sciences sociales, management, économie local, notamment dans le domaine de l'Économie Locale ou sciences Politiques et Sociales.

- Être titulaire d'un Master en coopération International, développement local ou planification local.

Expérience professionnelle et qualifications

- Expérience de 7 ans dans la formulation, la gestion et la coordination de programmes et projets dans un environnement politique complexe.
- Expériences au moins 5 ans en la gestion des programmes ART. Élément incontournable.
- Avoir de l'expérience sur le terrain dans des projets de coopération au développement. L'expérience dans différents pays sera un atout
- Excellente connaissance de la Coopération Bilatéral européenne et de l'UE.
- Excellente connaissance de la problématique du développement, des OMD et du contexte de la Coopération Décentralisée, notamment espagnole, italienne et française.
- Compétences confirmées en matière d'analyse, de présentations orales et écrites et de communication avec des partenaires de haut niveau.
- Capacités d'organisation, de gestion d'équipe et de travail dans un environnement multiculturel et pluridisciplinaire.
- Capacités de conviction et de négociation et excellent sens du contact.

Langues

- Excellente maîtrise du français et de l'anglais. L'arabe sera un atout.

ANNEXE 8 : Termes de référence – Coordinateur Communal

Position Information : Coordinateur Communal CapDEL	
Job Code Title:	Coordinateur Communal CapDEL
Supervisor:	Conseiller Technique Principal (CTA) CapDEL
Contexte :	
<p>Le programme de Renforcement des Capacités des Acteurs du Développement Local / Communes Modèles (CapDEL) en Algérie vise à renforcer les capacités humaines et institutionnelles, la participation citoyenne, l'articulation entre acteurs du développement local, pour la planification et la mise en œuvre des politiques communales de gestion administrative et des services publics, de développement économique local et de gestion des risques et catastrophes, en vue d'une gouvernance communale concertée, transparente, et attentive aux besoins et attentes des citoyens et d'un développement humain local intégré, selon une approche systémique.</p> <p>La planification stratégique participative sera renforcée selon une approche territoriale innovante et intégrée, qui inclura les dimensions de gestion des risques et de développement économique local, en plus des dimensions sociales, en particulier l'accès aux services publics, et administrative, pour des services efficaces de l'administration aux citoyens. Les communes pilotes seront représentatives de la diversité typologique et des spécificités géographiques, démographiques, culturelles, sociales, économiques et écologiques des communes en Algérie et serviront de référence pour une mise à l'échelle des bonnes pratiques, mécanismes et outils développés par le CapDEL, c'est-à-dire leur intégration dans les politiques publiques et stratégies nationales de développement local et décentralisation. Cette mise à l'échelle permettra de développer une citoyenneté active et un secteur privé local impliqué capables de contribuer à la gestion administrative, à la délivrance de services publics de qualité, et à la diversification économique, entre autres. D'autre part, la promotion des bonnes pratiques, mécanismes et outils au niveau régional et international, contribuera à positionner l'Algérie comme un modèle en</p>	

termes de développement humain local, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD) au niveau local.

En se focalisant sur l'action en faveur du citoyen et du développement local, le programme veillera à faciliter les mécanismes de participation et d'implication des populations en tant que partenaire et bénéficiaire *in fine* de ce processus. L'action représente un pilote, en tant qu'application concrète des politiques de développement local et gouvernance locale développés au niveau national. Par conséquent, l'action favorise l'articulation entre les programmes nationaux et la planification locale, dans le cadre de laquelle les programmes nationaux peuvent incorporer les caractéristiques spécifiques des différents territoires/municipalités, et les résultats obtenus au niveau des zones pilotes peuvent être analysés et utilisés par la suite dans d'autres régions du pays.

Dans le même sens, l'ensemble des actions détaillées ci-dessous seront inscrites dans un cadre institutionnel, et articulées aux dynamiques et processus de développement local, en se basant sur les institutions existantes et en s'articulant aux différents niveaux de gouvernance : communal, daïral, wilayaï et national. Chaque outil, mécanisme, ou approche méthodologique a vocation à être **testé**, de manière pragmatique ; **amélioré**, sur la base de la rétroalimentation des acteurs locaux et nationaux et des innovations promues par le PNUD au niveau national, régional et international ; **systematisé et généralisé**, dans le cadre des politiques publiques nationales.

Fonctions

Sommaires des fonctions clés :

Assurer une gestion efficace du projet CapDEL dans la municipalité **** :

- Assurer une gestion efficace des initiatives du programme CapDEL dans la municipalité de xxxx, en articulation avec le Bureau de Pays PNUD en Algérie et leurs homologues nationaux du CapDEL;
- S'assurer que des procédures ouvertes et transparentes, conformément aux règles et règlements du PNUD, soient appliquées par l'ensemble du personnel du projet dans la zone assignée, à savoir (i) le recrutement du personnel des programmes locaux; (ii) le décaissement des paiements (iii) l'appel d'offres, l'évaluation des appels d'offres et de passation des marchés; (iv) le suivi de l'exécution des sous-projets, et (e) la certification des résultats.
- Superviser et orienter le personnel du projet et le personnel du gouvernement (le cas échéant) affectés au projet ; évaluer les progrès et l'efficacité et s'assurer de la performance de haute qualité en conformité avec les procédures opérationnelles.
- Former les membres du Groupe Local de Travail dans la méthodologie du PNUD LGLD et approche territoriale, et de veiller à ce que l'échelon local dans la programmation et la mise en œuvre des activités du projet sont en ligne avec les règles et les règlements du PNUD et dans la méthodologie du LGLD du PNUD.
- Soutenir et guider les groupes de travail locaux dans la planification des cycles de programmation, le suivi et la mise en œuvre des activités CapDEL.
- La surveillance stratégique de la planification, la budgétisation, la mise en œuvre et le suivi du programme de CapDEL conformément au plan de travail municipal CapDEL
- Surveiller et analyser les aspects spécifiques du développement et de l'exécution des projets, examiner les documents et rapports pertinents et identifier les problèmes et les questions à traiter et recommander des mesures correctives.
- Examiner régulièrement les dépenses de projet et veiller à ce que les dépenses soient légitimes et exacts ; rapporter au CTA les dépenses sur la zone (niveau municipal) régulièrement.
- élaborer des rapports de fond et financiers et d'autres documents pertinents en ce qui concerne les activités au niveau local, en étroite collaboration avec les partenaires locaux et les groupes de travail.
- Assurer la liaison avec les responsables de l'administration locale et assurer leur soutien et leur coopération continue.

- Promotion d'un environnement de travail qui facilite l'esprit d'équipe, la gestion axée sur les résultats, le réseautage stratégique, la créativité et l'autonomie d'initiative et prévoir des possibilités d'apprentissage.
- Contributions sonores pour les réseaux et les communautés de pratique des connaissances

Établir et maintenir des partenariats stratégiques entre les partenaires décentralisés/bailleurs de fonds et entités/institutions locales :

- En coordination avec le bureau de Pays PNUD Algérie, le Bureau régional pour les États arabes et Hub pour le partenariat territorial, assurer la liaison avec les partenaires de la coopération décentralisée en matière de financement et les aspects de coopération technique concernant la mise en œuvre des objectifs de développement durable au niveau local, dans le cadre des politiques nationales et des stratégies locales;
- Favoriser et faciliter la création de partenariats innovants et durables entre la municipalité et les partenaires décentralisés.
- Faciliter tous les aspects techniques de partenariats déjà établis et de stimuler la création de nouveaux.
- Partager et communiquer avec les bailleurs de fonds, les partenaires et autres parties prenantes l'information sur le programme dans la municipalité.
- Fournir un appui technique et administratif aux missions de coopération technique décentralisée respectifs.

Utiliser les connaissances et l'expérience dans la municipalité de xxxx pour fournir des conseils politiques et stratégiques au CTA sur le développement de CapDEL:

- Aider le CTA dans les relations avec les donateurs et les activités internationales sur la collecte des Fonds du projet pour la zone affectée

- Conseils et soutien, si nécessaire, des échanges d'expérience et d'expertise avec d'autres municipalités pilotes du CapDEL
- Analyser les potentiels de contribution du CapDEL à la gouvernance et au développement local dans la municipalité et les conseils sur la stratégie globale de programme de CapDEL
- Conseils sur les approches stratégiques pour le plaidoyer et la communication dans la municipalité
- Identification et synthèse des meilleures pratiques et des leçons apprises directement liés au programme de CapDEL dans la municipalité
- Le développement de politiques et de stratégies pour renforcer encore l'impact de CapDEL et de maximiser les avantages rendus à la population.
- D'autres tâches si et quand nécessaire.

ANNEXE 9 : Termes de référence « Expert en Développement Economique »

Contexte

Le programme de Renforcement des Capacités des Acteurs du Développement Local / Communes Modèles (CapDEL) en Algérie vise à renforcer les **capacités humaines et institutionnelles**, la **participation citoyenne**, **l'articulation entre acteurs du développement local**, pour la **planification et la mise en œuvre** des politiques communales de gestion administrative et des services publics, de développement économique local et de gestion des risques et catastrophes, en vue d'une gouvernance communale **concertée, transparente**, et **attentive** aux besoins et attentes des citoyens, en particulier des **jeunes et des femmes**, et d'un **développement humain local intégré**, selon une approche systémique.

La planification stratégique participative sera renforcée selon une approche territoriale innovante et intégrée, qui inclura les dimensions de gestion des risques et de développement économique local, en plus des dimensions sociales, en particulier l'accès aux services publics, et administrative, pour des services efficaces de l'administration aux citoyens. Les communes pilotes seront représentatives de la diversité typologique et des spécificités géographiques, démographiques, culturelles, sociales, économiques et écologiques des communes en Algérie et serviront de référence pour une mise à l'échelle des bonnes pratiques, mécanismes et outils développés par le CapDEL, c'est-à-dire leur intégration dans les politiques publiques et stratégies nationales de développement local et décentralisation. Cette mise à l'échelle permettra de développer une citoyenneté active et un secteur privé local impliqué capables de contribuer à la gestion administrative, à la délivrance de services publics de qualité, et à la diversification économique, entre autres. D'autre part, la promotion des bonnes pratiques, mécanismes et outils au niveau régional et international, contribuera à positionner l'Algérie comme un modèle en termes de développement humain local, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD) au niveau local.

En se focalisant sur l'action en faveur du citoyen et du développement local, le programme veillera à faciliter les mécanismes de participation et d'implication des populations en tant que partenaire et bénéficiaire *in fine* de ce processus. L'action représente un pilote, en tant qu'application concrète des politiques de développement local et gouvernance locale développés au niveau national. Par conséquent, l'action favorise l'articulation entre les programmes nationaux et la planification locale, dans le cadre de laquelle les programmes nationaux peuvent incorporer les caractéristiques spécifiques des différents territoires/municipalités, et les résultats obtenus au niveau des zones pilotes peuvent être analysés et utilisés par la suite dans d'autres régions du pays.

Dans le même sens, l'ensemble des actions détaillées ci-dessous seront inscrites dans un cadre institutionnel, et articulées aux dynamiques et processus de développement local, en se basant sur les institutions existantes et en s'articulant aux différents niveaux de gouvernance : communal, daïra, wilaya et national. Chaque outil, mécanisme, ou approche méthodologique a vocation à être **testé**, de manière pragmatique ; **amélioré**, sur la base de la rétro-alimentation des acteurs locaux et nationaux et des innovations promues par le PNUD au niveau national, régional et international ; **systematisé et généralisé**, dans le cadre des politiques publiques nationales.

1- Objectifs :

L'objectif de la consultation est de fournir des services au programme CapDEL PNUD dans le domaine du développement économique local, pour soutenir les acteurs nationaux et locaux dans l'approbation et l'exécution des stratégies et des plans locaux de développement économique, dans le cadre du CPD PNUD CPD et POA CapDEL.

Principales activités / responsabilités :

- Dans le cadre du CPD PNUD Algérie, soutenir la mise en œuvre de la composante DEL du Programme CapDEL, notamment la revitalisation du développement économique local dans les municipalités pilotes ;
- Fournir une assistance et renforcement des capacités des acteurs institutionnels, sociaux et économiques dans le domaine du Développement
- Appuyer les parties prenantes locales dans les stratégies et plans de développement économique des territoires ;
- Aider à la création de réseaux de développement économique local, ou, si pertinents, une coordination des mécanismes
- Lier les initiatives DEL avec la mise en œuvre des objectifs de développement durable au niveau local, étant DEL un moyen reconnu de mise en œuvre;
- Produire des outils d'apprentissage
- soutenir le programme CapDEL en général, à travers la production de document, la participation aux réunions (également à la distance), et des conférences internationales, en particulier aux activités de suivi du Forum DEL internationaux.

- Fournir une assistance technique, les outils et le renforcement des capacités des autorités nationales pour mettre en place des réglementations nationales, des politiques et des programmes pour promouvoir et faciliter les processus de développement économique local
- Faciliter l'échange des bonnes pratiques en termes de ces règlements et des politiques nationales ;

Appui au Programme CapDEL et le Bureau du PNUD général par :

- La préparation et/ou soutien à l'élaboration de documentations spécifiques ;
- Donner des conseils sur les DEL au PNUD et à tout autre organisme intéressé ;
- Participer à une conférence ou réunion internationale ;
- Fournir une assistance technique à chaque fois qu'il est nécessaire au PNUD, aux agences des Nations Unies, et les parties prenantes nationales et locales.

L'Expert LED travaillera sous la supervision de la CTA, et en coopération avec la direction du PNUD;

- Le PNUD fournira des conseils et des commentaires à toutes les étapes du processus de mise en œuvre du CapDEL, et les documents et produits seront soumis à un processus d'examen interne.

Compétences

- Preuve d'intégrité selon les valeurs et les normes éthiques de l'ONU ;
- S'adapte à la culture, le sexe, la religion, la nationalité et la sensibilité de l'âge
- Capacité à structurer une tâche en termes de processus d'enquête/analyse pour produire un produit bien structuré ;
- Capacité à travailler en équipe ;
- Connaissance pratique approfondie des questions de développement interdisciplinaires, y compris les questions d'égalité des sexes et autonomisation des femmes, ainsi que

d'une bonne connaissance des interrelations entre les dimensions sociales, économiques, environnementaux et culturels du développement durable;

- Compétences interpersonnelles solides, compétence dans la communication et relation diplomatique

- Ouverture au changement et capacité à accepter/intégrer la rétroaction « feedback »;

- Capacité à travailler sous pression et dans des situations stressantes ;

- Excellentes compétences rédactionnelles ;

- Recherche et applique les connaissances, l'information et les meilleures pratiques de l'intérieur et de l'extérieur du PNUD;

- Bonne compréhension des modalités de programmation du PNUD.

Compétences et expérience requises

Éducation :

- Diplôme dans une discipline pertinente, comme l'économie, l'administration publique et/ou des études de terrain étroitement liées.

Expérience :

- Au moins 10 ans d'expérience avérée de travail pertinent, dans le développement économique local, les opérations de crédit, et les activités communautaires de base ;

- Expérience dans le soutien des politiques nationales ou des cadres réglementaires pour faciliter le développement économique au niveau local ;

- Publication avérée de publication/rapports sur le sujet ;

- Connaissance approfondie des questions de coopération internationale au développement ;

- Connaissance approfondie des défis au niveau des pays dans le contexte de DEL

- Excellentes compétences de présentation.

Langue : • Maîtrise du français et de l'Anglais parlé et écrit. L'Arabe sera un atout

Annexe 10 : termes de références – Coordonnateur National de Projet

I. Information sur le poste	
Titre du poste :	Coordonnateur National de Projet
Numéro du poste :	PROJ/-----/-----
Type de contrat :	Contrat de service (NIM)
Superviseur :	Directeur National du Projet/Chargé de projet PNUD
Durée :	10 mois avec possibilité de renouvellement pour la durée du projet
II. Contexte organisationnel	
<p>Le projet « Programme de renforcement des capacités des acteurs de développement local/communes modèles (CapDEL) : démocratie participative et développement local. » signé par le Gouvernement algérien et le Programme des Nations Unies pour le Développement a pour objectif le renforcement des capacités des acteurs du développement local.</p> <p>Le programme s'articulera de manière intégrée autour de deux piliers interdépendants : i) appui à la modernisation de l'administration et aux stratégies sectorielles hors hydrocarbures, créatrices de revenus</p>	

et d'emplois durables ; ii) appui au développement des capacités des acteurs locaux pour favoriser le développement local et l'accès aux services publics de qualité.

Il s'agit d'établir des « communes modèles » qui permettront de dégager des approches à généraliser sur l'ensemble du territoire. Il s'articulera autour de 4 axes :

- renforcement de la planification stratégique communale notamment en vue de créer des emplois et des revenus durables ;
- implication des acteurs locaux dans le développement local en s'appuyant sur la gestion participative ;
- modernisation et simplification des services administratifs au niveau communal ;
- gestion des risques et catastrophes au niveau communal.

III. Fonctions /Résultats clés attendus

Résumé des fonctions clés :

Le/la Coordonnateur/trice du Projet appuiera le Directeur National du Projet dans :

1. L'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et mise à jour du plan de travail sur la base des produits attendus, dans les délais, conformément aux dispositions du document de projet et des procédures applicables à la mise en œuvre nationale (NIM)
2. La coordination du personnel et des consultants affectés au projet
3. La production des rapports obligatoires à soumettre périodiquement indiqués dans le document du projet
4. Le suivi et gestion administratifs et financières du projet, conformément au descriptif du projet ainsi qu'aux politiques et procédures du PNUD applicables à la NIM

5. La gestion des ressources matérielles du projet et maintien de l'inventaire, ex. : le matériel, le mobilier et les fournitures de bureau acquis dans le cadre du projet.
6. La maintenance d'un système d'archivage de documents
7. La préparation et la facilitation des audits du projet en apportant également sa coopération chaque fois que de besoin.
8. L'initiation de la mobilisation des ressources du projet et leur gestion sous la responsabilité du partenaire de réalisation.

IV. Impact des Résultats

Les résultats clés ont un impact sur la performance globale de l'unité du projet et le succès dans la mise en œuvre des activités du projet. L'analyse précise, l'entrée des données et la présentation d'information assurent une mise en œuvre appropriée du projet.

V. Compétences

Compétences de base :

- Faire preuve d'un engagement à la mission de développement du pays bénéficiaire et à la vision et aux valeurs des Nations Unies.
- Montre une culture en faveur de l'égalité et de l'équité en matière du sexe, de la religion, race, nationalité et l'âge.

Compétences liées à la fonction :

Connaissance en gestion et formation

- Connaissance et expérience avérées en matière de gestion des projets.
- Partage de connaissance et d'expérience.

Développement et efficacité opérationnelle

- Capacité d'exécuter une variété de tâches spécialisées liées à la gestion axée sur les résultats, y compris la conception, la planification et la mise en œuvre du programme et la gestion des données et l'élaboration des rapports d'activité et de suivi.
- Qualités en matière de communication et de création de réseau et d'équipe

Gestion et direction

- Approches permanentes de travail avec énergie et une attitude positive et constructive
- Reste calme et garde son contrôle dans les situations de pression
- Fait preuve d'une ouverture au changement et une capacité à gérer des situations complexes
- Disponibilité à plein temps au service de la gestion du projet

VI. Recruitment Qualifications

Education:

	<ul style="list-style-type: none"> • Etre titulaire d'un diplôme universitaire de niveau supérieur (maîtrise ou équivalent) sciences sociales, sciences économiques ou discipline similaire
Expérience :	<ul style="list-style-type: none"> • Minimum de deux (2) ans d'expérience pertinente, notamment en matière de : <ul style="list-style-type: none"> - Gestion de projets (programmation suivant la gestion axée sur les résultats et/ou l'approche du cadre logique) - démocratie participative et développement local - Utilisation de PC et des logiciels tels que MS Word, Excel, etc. Une connaissance prouvée dans le traitement de base de données, à travers les systèmes de gestion de données.
Langue:	Maîtrise du français et de l'arabe et une connaissance pratique de l'anglais.
VII. Dépôt des candidatures	
Date limite de dépôt	JJ/MOIS/ANNEE
<p>Le dossier de candidature avec la référence «PROJ/-----/----- », sera adressé par courrier électronique à l'adresse suivante: procurement.project.dz@undp.org</p>	

Annexe 11 : Termes de références – Assistante de Projet

I. Information sur le poste	
Titre du poste :	Assistant (e) de Projet
Numéro du poste :	N/A
Type de contrat :	Contrat de service
Durée :	Janvier 2016-Décembre 2020
Début du contrat :	au démarrage du projet
Lieu :	Alger
Département/Unité :	Portail Gouvernance
Superviseur :	Analyste au programme Gouvernance du PNUD / Directeur National du Projet
II. Contexte du Projet	
<p>Le projet «Programme de renforcement des capacités des acteurs de développement local/communes modèles (CapDEL) : démocratie participative et développement local.» vise objectif le de renforcement des capacités des acteurs du développement local.</p> <p>Le programme s'articulera de manière intégrée autour de deux piliers interdépendants : i) appui à la modernisation de l'administration et aux stratégies sectorielles hors hydrocarbures, créatrices de revenus et d'emplois durables ; ii) appui au développement des capacités des acteurs locaux pour favoriser le développement local et l'accès aux services publics de qualité.</p> <p>Il s'agit d'établir des « communes modèles » qui permettront de dégager des approches à généraliser sur l'ensemble du territoire. Il s'articulera autour de 4 axes :</p>	

- renforcement de la planification stratégique communale notamment en vue de créer des emplois et des revenus durables ;
- implication des acteurs locaux dans le développement local en s'appuyant sur la gestion participative ;
- modernisation et simplification des services administratifs au niveau communal ;
- gestion des risques et catastrophes au niveau communal.

III. Tâches et responsabilités

Afin de garantir des conditions de mise en œuvre optimales du projet, il a été convenu d'un commun accord de procéder au recrutement d'un(e) assistant(e) de projet, afin d'appuyer l'Unité de Gestion du Projet au quotidien. Sous l'autorité du Directeur (ice) National (e) du Projet et la supervision de l'Analyste au Programme du PNUD, l'assistant(e) s'acquittera des tâches et responsabilités suivantes :

- Assurer la gestion administrative, financière et comptable du projet, (tenue des états financier et comptable, gestion des équipements et matériel...), soit :
 - *La gestion de la comptabilité du projet pour garantir la précision et fiabilité des rapports financiers ;*
 - *La gestion des demandes de paiements selon les procédures et normes du PNUD*
 - *L'élaboration des documents comptables et rapports financiers ;*
 - *La gestion des ressources matérielles du projet et le maintien de leur inventaire, ainsi que l'archivage ordonné, sécurisé et à jour de l'ensemble des documents de projet ;*
- ✓ Assurer les travaux du secrétariat du projet : rédaction des correspondances et gestion du courrier, organisation, tenue et archivage des dossiers du projet ;
- ✓ Contribuer à la planification, la mise en œuvre, le suivi et la mise à jour du plan du travail sur la base des produits attendus, dans les délais, conformément aux dispositions du document de projet et des procédures applicables suivant le manuel NIM ;
- ✓ Contribuer à la mise en place du cadre de suivi des résultats du projet, particulièrement le suivi de l'utilisation des ressources du Projet ;
- ✓ Contribuer à l'élaboration des rapports requis à soumettre périodiquement (trimestriellement, annuellement...) tel qu'indiqué dans le Plan de Suivi, Evaluation et Communication du projet ;
- ✓ Contribue à la préparation et la facilitation des missions d'évaluation externes et/ou d'Audit du Projet ;

- ✓ Participer à l'organisation des ateliers, réunions de suivis, à l'organisation des formations et séminaires et à la rédaction de leurs comptes rendus ;
- ✓ Vérifier la conformité aux procédures du projet ;
- ✓ Participer à l'élaboration de supports de communication articles, brochures etc... ;
- ✓ Faire des rapports/compte rendus photographiques des ateliers et des déplacements sur terrain.
- ✓ Gérer les connaissances développées dans le projet sur l'Outil *TeamWorks* et autres support de partage de connaissances...

L'assistant(e) pourra être amené à accomplir, à la demande du responsable de l'UGP, d'autres actions/tâches selon les besoins du projet.

IV. Compétences

- Intégrité professionnelle reflétant les valeurs fondamentales des Nations Unies.
- Bonne connaissance des questions couvertes par le projet dont les questions relatives à la : démocratie participative et au développement local
- Connaissances basiques sur l'économie nationale et de la politique : démocratie participative et développement local
 - Expérience avérée en matière de gestion des projets, connaissance des outils de Gestion Axée sur les Résultats et de l'Approche Cadre logique.
 - Capacité à exécuter des tâches spécialisées liée à la gestion du cycle d'un projet, particulièrement la gestion administrative et financière et l'élaboration de rapports d'activité et de suivi.
- Une expérience de gestion au sein de projets mobilisant des financements nationaux et internationaux ;
- Avoir de bonnes aptitudes de communication, notamment de rédaction (français/arabe/anglais).
- Avoir une réelle facilité dans les relations humaines ;
- Avoir le sens de l'organisation ;
- Avoir un esprit d'équipe et une attitude positive et constructive
- Possibilité de déplacement dans le territoire national.

V. Qualifications

Education :	Etre titulaire d'un diplôme universitaire (bac+4) en Droit, Sciences économiques, MBA, Sciences politiques, sociologie, Commerce, ou autre diplôme lié à la thématique du projet.
Expérience :	<ul style="list-style-type: none"> • Minimum de deux années d'expérience pertinente en matière de gestion de projets de développement ; • Expérience de travail sur des projets de développement à cofinancement international) ; • Connaissance de l'environnement institutionnel algérien et des procédures de fonctionnement, particulièrement la politique de démocratie participative et de développement local • Connaissance approfondie des outils informatiques, Windows : Word, Excel, Power Point, internet et excellente capacité d'organisation et de travail en équipe.
Langue :	Capacité avérée de rédaction en arabe et en français. Anglais est un atout ;

VI - MODALITES DE RECRUTEMENT

L'assistant(e) sera recruté(e) pour la durée de mise en œuvre du projet, par contrat de 4 mois/ possibilité d'extension.

- Elle/il sera recruté(e) à plein temps, d'un commun accord entre le PNUD;
- Elle/il sera contracté(e) par le PNUD Algérie.

VII. Dépôt des candidatures

Les candidat(e)s intéressé(e)s voudront bien adresser leur lettre de candidature accompagnée d'un curriculum vitae détaillé en indiquant La référence du poste «Projet CapDEL à l'adresse suivante :

procurement.project.dz@undp.org

Seules les candidatures répondant aux critères susmentionnés seront prises en considération.

Annexe 12 : Modèle de CDR



UN Development Programme
Report ID: unjgcarb

Combined Delivery Report by Activity

Page 1 of 4
Run Time: 07-11-2015 13:11:44

Selection Criteria:

Business Unit : DZA10
Period : Jan-Nov (2015)
Selected Project Id : 00083028
Selected Fund Code : ALL
Selected Dept. IDs : ALL
Selected Outputs : 00091703

Project Id : 00083028	Autonomisation et emploi des	Period :	Jan-Nov (2015)
Output # : 00091703	Emp_Jeun_Medea_Adrar	Impl. Partner :	00045 National Execution
		Location :	Algeria
		Govt Exp	UNDP Exp
		UN Agencies Exp	Total Exp

Activity : ACTIVITE 1 (Mécanisme de coordina renforcé)

Fund : 32045 (JPN-Partnership Devt. Pgm. PCF)

	Govt Exp	UNDP Exp	UN Agencies Exp	Total Exp
71205 - Intl Consultants-Sht Term-Tech	0.00	9,589.42	0.00	9,589.42
71305 - Local Consult.-Sht Term-Tech	0.00	4,558.26	0.00	4,558.26
71610 - Travel Tickets-Local	0.00	1,941.46	0.00	1,941.46
71620 - Daily Subsistence Allow-Local	0.00	699.20	0.00	699.20
71635 - Travel - Other	0.00	503.14	0.00	503.14
72425 - Mobile Telephone Charges	0.00	67.40	0.00	67.40
72705 - Hospitality-Special Events	0.00	10,603.98	0.00	10,603.98
75105 - Facilities & Admin - Implement	0.00	1,702.14	0.00	1,702.14
76135 - Realized Gain	0.00	-137.68	0.00	-137.68
Total for Fund 32045	0.00	29,527.32	0.00	29,527.32

Total for Activity ACTIVITE 1 0.00 29,527.32 0.00 29,527.32

Activity : ACTIVITE 2 (Connaissances sur secteurs éco)

Fund : 32045 (JPN-Partnership Devt. Pgm. PCF)

	Govt Exp	UNDP Exp	UN Agencies Exp	Total Exp
61105 - Salaries - NP Staff	0.00	0.00	3,212.48	3,212.48
71205 - Intl Consultants-Sht Term-Tech	0.00	0.00	29,727.46	29,727.46
71620 - Daily Subsistence Allow-Local	0.00	200.96	0.00	200.96
74205 - Audio Visual Productions	0.00	0.00	14,158.43	14,158.43
75105 - Facilities & Admin - Implement	0.00	3,783.95	0.00	3,783.95
76135 - Realized Gain	0.00	-0.17	0.00	-0.17
Total for Fund 32045	0.00	3,984.74	47,098.37	51,083.11

Total for Activity ACTIVITE 2 0.00 3,984.74 47,098.37 51,083.11

Activity : ACTIVITE 3 (Accompagnement Jeunes)

Fund : 32045 (JPN-Partnership Devt. Pgm. PCF)

	Govt Exp	UNDP Exp	UN Agencies Exp	Total Exp
61105 - Salaries - NP Staff	0.00	0.00	4,682.52	4,682.52
71205 - Intl Consultants-Sht Term-Tech	0.00	0.00	35,728.54	35,728.54
71605 - Travel Tickets-International	0.00	0.00	8,499.00	8,499.00
72705 - Hospitality-Special Events	0.00	13,245.45	0.00	13,245.45
74205 - Audio Visual Productions	0.00	0.00	81,329.57	81,329.57
74525 - Sundry	0.00	0.00	10,335.00	10,335.00
75105 - Facilities & Admin - Implement	0.00	12,305.51	0.00	12,305.51